



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No 993-2025

### RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 512

---

- ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande visant à implanter une maison des jeunes sur la rue Centre ;
- ATTENDU QUE** le projet serait situé dans la zone HA-14 et que cette zone ne permet pas l'usage « Maison des jeunes » qui fait partie de la sous-classe Services communautaires de la classe commerciale C1;
- ATTENDU QUE** le Conseil souhaite apporter son soutien au projet en autorisant l'usage Maison des jeunes dans ladite zone;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 993-2025 a été présenté et déposé par Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;
- ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement 993-2025 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

#### PAR CONSÉQUENT;

**25-07-07-7004** **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le Conseil municipal adopte le projet de règlement portant numéro 993-2025, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

La grille des classes d'usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée à la colonne Zone comportant des particularités par l'ajout de l'usage « Maison des jeunes » dans la zone HA-14 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone et ce, tel que suit:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
HABITATION HA	h <sub>1-1</sub> , h <sub>8</sub>	<i>L'usage « Maison des jeunes » de la classe c<sub>1</sub> est autorisé dans la zone HA-14 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone.</i>

*(Article susceptible d'approbation référendaire)*

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière

*Avis de motion*

*Dépôt et présentation du projet de règlement:*

*7 juillet 2025*

*Adoption du projet de règlement:*

*7 juillet 2025*

*Numéro d'adoption du projet de règlement :*

*25-07-07-7004*

*Avis public de la consultation publique :*

*Assemblée de la consultation publique :*

*Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement :*

*Numéro d'adoption du règlement :*

*Avis public demande de participation à un référendum  
(aucune demande valide)*

*Adoption du règlement :*

*Certificat de conformité par la MRC*

*Entrée en vigueur du règlement:*

*Avis public de l'entrée en vigueur du règlement*